



Mme DERRIEN Nadia
Secrétaire du CHSCT ASF RAA
Echangeur de Valence Nord
BP 325
26503 BOURG LES VALENCE Cedex

Monsieur AUBARET Stéphane
Président du CHSCT et Directeur
Autoroutes du Sud de la France
BP 325
26503 BOURG LES VALENCE Cedex

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 1 A 129 708 4770 7

Montélimar,
Le 8 juin 2016

Monsieur,

Nous venons d'apprendre que les horaires des pauses pour les salariés des salles de télé-exploitation ont été imposés à des heures qui ne permettent ni de se reposer, ni de prendre des repas autour des horaires normales.

Par exemple, pour un poste 16/24, la prise de pause casse-croûte obligatoire a été imposée à **16h30 !!!**
Donc le salarié a dû travailler 7h d'affilée, sans pause casse-croûte sauf une pause détente de 10 minutes.
De plus, il n'a pas pu prendre son repas au plus près des heures normales de repas.

Autres exemples : pour un poste 13/21h : Pause casse-croûte de 30 minutes obligatoire à 14h30 et détente à 19h15, pour un 16/23, pause casse-croûte 18h30 et détente 21h45, pour un poste 13/20 pause casse-croûte à 14h et pause détente à 19h15.

Je vous rappelle que dans la plupart des cas cités ci-dessus, l'article L3121-33 du Code du Travail n'est pas respecté, en effet, dès que le temps de travail atteint six heures de travail, le salarié doit bénéficier d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes qui ne peut pas être fractionné. (30 minutes conventionnellement sur ASF, 45 minutes si décalage de 2h par rapport à l'horaire 13/21)

Hormis le strict cadre légal, le sens même d'une pause, et que le salarié puisse se reposer. Hors en imposant une prise de pause dans la demi-heure ou les 2 heures qui suivent la prise de service, le salarié sera contraint de travailler, 7, 8 ou 9h consécutives suivant la durée de son poste sans pause pour se reposer et se restaurer !

Si le Code du Travail préconise, un temps de pause obligatoire après 6h de travail, c'est bien pour que le salarié puisse se reposer au milieu de son poste.

Par ce courrier, agissant en tant que secrétaire du CHSCT, je vous demande de revenir à des pauses prises en milieu de poste afin de garantir la protection de la santé et de la sécurité des salariés de notre établissement.

En vous souhaitant bonne réception, recevez, Monsieur, mes sincères salutations.

Nadia DERRIEN
Secrétaire CHSCT ASF RAA



Copie : Membres du CHSCT, IT63, IT26, Médecins du Travail, Mme Gonthier-Silva, affichage panneaux du CHSCT